



**Alternative Chance**  
**Chans Alternativ**



**The Bridge**



Réseau National de Défense des Droits Humains

**MIAMILAW**  
UNIVERSITY OF MIAMI SCHOOL OF LAW  
**Clinics**



AUX HONORABLES MEMBRES DE LA  
COMMISSION INTERAMERICAINE DES DROITS DE L'HOMME  
DE L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

---

**DEMANDE DE MESURES CONSERVATOIRES PRESENTEE AU NOM  
DE PERSONNES INJUSTEMENT DETENUES ET A RISQUE DE  
CONTRACTER LE CHOLERA DANS LA PRISON CIVILE DE  
PORT-AU-PRINCE ('PENITENCIER NATIONAL') EN HAITI**

---

Soumise par des défenseurs et des avocats conformément à l'article 25 du Règlement de la Commission interaméricaine des droits de l'homme

*Organisations signataires -*

**Partenariat global de justice en santé de l'école de droit et de l'école de santé publique de l'Université Yale**

**Bureau des Droits Humains en Haïti**

**Réseau National de Défense des Droits de l'Homme**

**Institut pour la Justice et la Démocratie en Haïti**

**Alternative Chance/Chans Alternativ**

**Haitian Bridge Alliance**

**Cliniques des droits humains de l'école de droit de l'Université de Miami**

*Individus signataires -*

**Alice M. Miller**

Co-Directrice, Partenariat global de justice en santé de l'école de droit et de l'école de santé publique de l'Université Yale

**James Cavallaro**

Fondateur & Directeur exécutif, Réseau universitaire pour les droits humains

**Pauline Lecarpentier**

Co-fondateur & secrétaire générale, Bureau des Droits Humains en Haïti

**Jacques Letang**

Co-fondateur & avocat superviseur du équipe juridique, Bureau des Droits Humains en Haïti

**Rosy Auguste Ducena**

Responsable de programmes, Réseau National de Défense des Droits de l'Homme

**Pierre Espérance**

Directeur exécutif, Réseau National de Défense des Droits de l'Homme

**Brian Concannon**

Directeur exécutif, Institut pour la Justice et la Démocratie en Haïti

**Kristina Fried**

Boursière Bertha Justice, Institut pour la Justice et la Démocratie en Haïti

**Guerline Jozef**

Fondatrice & Directrice exécutive, Haitian Bridge Alliance

**Nicole Phillips**

Directrice juridique, Haitian Bridge Alliance

**Erik Crew**

Avocat, Haitian Bridge Alliance

**Michelle Karshan**

Fondatrice & Directrice exécutive, Alternative Chance/Chans Alternativ

**Denisse Córdova Montes**

Directrice associée intérimaire, Cliniques des droits humains de l'école de droit de l'Université de Miami

**Sarah Paoletti**

Directrice fondatrice, Clinique juridique transnationale de l'école de droit Carey de l'Université de Pennsylvanie

*Chercheurs et défenseurs et étudiants:*

**Marie-Fatima Hyacinthe** (Étudiante de doctorat, Ecole de santé publique de l'Université Yale)

**Laïssa Christelle Alexis** (Candidate au diplôme Juris Doctor, Ecole de droit de l'Université Columbia)

**Megan Kelly** (Candidate à la MPA, Ecole des affaires internationales et publiques de l'Université Columbia)

**Jack Parham** (Candidat à la MPP, Ecole des affaires globales Jackson de l'Université Yale Jackson School of Global Affairs)

Le 02 mars 2023

## **TABLES DES MATIERES**

<b>I. SOMMAIRE</b>	4
<b>II. BENEFICIAIRES</b>	6
<b>III. ENONCE DES FAITS</b>	7
Historique du recours abusif à la détention (provisoire) et des conditions de détention inhumaines en Haïti	7
La récente flambée de choléra en Haïti	8
Le choléra arrive en Haïti : le rôle des actions internationales et nationales	12
Les mesures conservatoires doivent traiter ensemble l'utilisation de la détention provisoire illégale et le maintien de conditions propices à la propagation des maladies	13
Considérations éthiques concernant les bénéficiaires dans le contexte d'une libération des personnes détenues lors de l'éclosion d'une maladie transmissible	14
<b>IV. COMPETENCE DE LA COMMISSION</b>	16
Satisfaction des critères de l'article 25	16
Résumé de la jurisprudence pertinente du système interaméricain des droits de l'homme	16
<b>V. DEMANDE DE MESURES CONSERVATOIRES</b>	19

## I. SOMMAIRE

1. Le Partenariat global de justice en santé de l'école de droit et de l'école de santé publique de l'Université Yale ('GHJP'), le Bureau des Droits Humains en Haïti ('BDHH'), le Réseau National de Défense des Droits de l'Homme ('RNDDH'), l'Institut pour la Justice et la Démocratie en Haïti ('IJDH'), le programme Alternative Chance/Chans Alternativ, l'ONG Haitian Bridge Alliance ('HBA'), et les cliniques des droits humains de l'école de droit de l'Université de Miami, avec les défenseurs et avocats signataires susmentionnés, soumettent respectueusement cette demande de mesures conservatoires conformément à l'article 25 du Règlement de la Commission interaméricaine des droits de l'homme ('la Commission' ou 'la CIDH'), sollicitant la protection immédiate de la communauté carcérale de la Prison civile de Port-au-Prince ('le pénitencier national), dont les personnes en détention provisoire, les autres personnes incarcérées, et les personnes travaillant dans la prison ou les visiteurs (c'est-à-dire, les personnes exposées à des risques élevés d'infection du choléra en raison des conditions de détention dans les maisons d'arrêt et les prisons, telles que détaillées ci-dessous).
2. Comme a résumé la Commission, les mesures conservatoires sont « un mécanisme de protection de la Commission interaméricaine des droits de l'homme ... par le biais duquel elle demande à un État de protéger une ou plusieurs personnes qui se trouvent dans une situation grave et urgente contre les dommages irréparables. »<sup>1</sup> Alors que la recrudescence de l'épidémie de choléra (constatée par des chercheurs d'être originaire de la souche introduite en Haïti en 2010)<sup>2</sup> fait que la maladie se propage dans tout le pays, la surpopulation carcérale à des niveaux critiques combinée à des conditions de détention inadéquates et à un mouvement de tenaille constitué du recours abusif à la détention provisoire illégale et de la propagation d'une maladie potentiellement mortelle, présentent un risque imminent et irréversible de maladie grave ou de mort pour la majorité des personnes détenues au pénitencier national. Bien que cette demande porte essentiellement sur le pénitencier national, cette combinaison meurtrière de recours abusif à la détention provisoire et de risque de choléra se trouve dans les autres centres de détention (maisons d'arrêt et prisons).
3. En outre, le système de santé publique dans les prisons, les maisons d'arrêt et dans tout le pays a été affaibli par des années de sous-investissement de la part des acteurs nationaux et internationaux. De même, le gouvernement de facto de l'Haïti a encore davantage affaibli le système judiciaire, déjà déstabilisé par l'ancien gouvernement du Pati Ayisyen Tèt Kale (PHTK). Ensemble, ces facteurs structurels ont créé les conditions actuelles de propagation imminente de choléra dans les prisons et dans tout le pays.

---

<sup>1</sup> Organisation des États américains. À propos des mesures conservatoires.

<https://www.oas.org/en/IACHR/jsForm/?File=/en/iachr/decisions/mc/about-precautionary.as>. Voir Organisation des États américains. Règlement de la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme. Tit. II, Ch. II, Art. 25(1), 144e période ordinaire de sessions (mars 2013).

<https://www.cidh.oas.org/basicos/french/u.reglement.cidh.htm>

<sup>2</sup> Rubin, D.H.F., Zingl, F.G., Leitner, D.R., Ternier, R., Compere, V., Marseille, S., et al. Reemergence of Cholera in Haiti (Letter to the Editor). *The New England Journal of Medicine*. Nov. 30, 2022. Voir également Carla N. Mavian, Massimiliano S. Tagliamonte, Meer T. Alam, S. Nazmus Sakib, Melanie N. Cash, Alberto Riva, V. Madsen Beau De Rochars, Vanessa Rouzier, Jean William Pape, J. Glenn Morris Jr., Marco Salemi, Afsar Ali. [Re-emergence of cholera in Haiti linked to environmental V. cholerae O1 Ogawa strains](#). November 27, 2022. Medrxiv [pré-publication].

4. La vaste majorité des personnes incarcérées au pénitencier national sont en détention provisoire (avec un taux de 84% sur l'ensemble du système pénitentiaire).<sup>3</sup> Le fait que des personnes voient leur vie menacée alors que leur détention est en violation directe des normes interaméricaines régissant la privation de liberté, occasionne une violation multiple et d'autant plus flagrante des droits fondamentaux, garantis tant par la Convention américaine relative aux droits de l'homme que par la Constitution haïtienne.<sup>4</sup> Il convient pourtant de noter dans toute évaluation continue de la situation des droits et de la santé des personnes incarcérées en Haïti que toutes les personnes incarcérées dans d'autres maisons d'arrêt et prisons – qu'elles soient condamnées ou non – sont exposées à un risque similaire d'infection de choléra.
5. En ce qui concerne la détention provisoire, cette demande est conforme au *Rapport sur les mesures visant à réduire le recours à la détention provisoire dans les Amériques* qui indique les limites interaméricaines claires dans lesquelles la détention provisoire est autorisée. Quant aux interventions de santé publique contre l'épidémie de choléra au pénitencier national et dans l'ensemble du système pénitentiaire, cette demande correspond aux principes, bonnes pratiques et normes définis dans de nombreux dispositions et documents d'orientation de l'OEA et de l'ONU en matière des obligations des États de prévenir et de traiter les maladies infectieuses dans les prisons et autres lieux fermés.<sup>5</sup> En outre, cette demande traite des violations, y compris la détention illégale, la détention arbitraire, le traitement inhumain, et le manque de protection judiciaire dont l'Haïti a été considérée comme responsable toutes, en violation de la Convention interaméricaine des droits de l'homme, dans l'affaire *Yvon Neptune c. Haïti*. L'Haïti continue de manquer d'adopter les ordonnances et réparations de ladite affaire, en violation de ses obligations liées à son statut d'État partie.<sup>6</sup>
6. Cette demande soutient et s'appuie sur les mesures conservatoires déjà demandées en octobre 2022 par le Bureau des Droits Humains en Haïti ('BDHH') au nom de trente-et-une personnes détenues provisoirement et illégalement depuis plusieurs années

---

<sup>3</sup> Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH). Dysfonctionnement des systèmes judiciaire et pénitentiaire : Le RNDDH plaide pour le respect des droits aux garanties judiciaires. 2022.

<https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2022/11/12-Rap-Justice-Prisons-11Nov2022-FR.pdf>

<sup>4</sup> Voir la version en français de la Constitution de la République d'Haïti ainsi que la déclaration d'amendement de 2009; la version en créole de la Constitution de la République d'Haïti; et la version en anglais de la Constitution de la République d'Haïti. La section B de la Constitution de la République d'Haïti est consacrée à la protection des libertés individuelles.

<sup>5</sup> Voir *Principes et bonnes pratiques de protection des personnes privées de liberté dans les Amériques*, *CIDH-OEA, Mars 2008*, Principe X - Santé, fait référence à « la mise en œuvre de programmes d'éducation et de promotion dans les domaines de la santé, de l'immunisation, de la prévention et du traitement des maladies infectieuses, endémiques et d'autre nature » ; la réponse de la CIDH à la *Révision des Règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus*, [UNODC/CCPCJ/EG.6/2014/INF/2](https://www.unodc.org/documents/justice-legal-systems/infocentre/2014/inf2/2014_inf2_fr.pdf), section sur la « Prévention et traitement des maladies infectieuses » ; CIDH, *La Pandémie et les droits de l'homme dans les Amériques* [Res. No. 1/2020](https://www.cidh.org/Documentos/Americas/Pandemia/Pandemia_10_2020_fr.pdf) (10 avril, 2020), dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la Commission invite tous les États à « adapter les conditions de détention des personnes privées de liberté, notamment concernant la nourriture, la santé, l'assainissement et les mesures de quarantaine afin de prévenir la contagion de COVID-19 dans la prison, et en particulier à assurer que les soins médicaux sont disponibles dans toutes les unités pénitentiaires » ; *Préparation, prévention et contrôle du COVID-19 dans les prisons et autres lieux de détention*, Directives provisoires, mars 15 2020, OMS [[PAHO translation](https://www.who.int/fr/publications/marchés/2020/03/covid-19-prisons)], qui porte sur la nécessité d'espace suffisant, de soins médicaux, de produits d'hygiène et d'accès à la dans un contexte de propagation rapide.

<sup>6</sup> Affaire *Yvon Neptune c. Haïti*, Fond, Réparations et Frais, Cour IDH. Série C No. 180 (Jugement du 6 mai 2008)

au pénitencier national et à la prison civile des Cayes.<sup>7</sup> Nous visons à développer le compte rendu détaillé de cette demande antérieure sur la situation critique des personnes détenues en Haïti, en attirant davantage l'attention sur la menace sérieuse et urgente posée par l'épidémie de choléra à la fois pour les personnes détenues et pour la communauté en générale.

7. Cette demande compte sur une collaboration efficace entre les acteurs gouvernementaux et les organisations locales, dont les cosignataires de cette demande, en faveur d'efforts visant à fournir des services de santé et des informations au niveau des maisons d'arrêt et des prisons à travers le pays et dans les communautés en générale, y compris aux personnes libérées de prison.<sup>8</sup>
8. De plus, la présente demande replace cette épidémie et les obligations de l'État en matière de santé dans le contexte des pratiques et politiques, historiques et actuelles qui nuisent à la démocratie et à l'autodétermination nationale, ce qui est essentiel pour la compréhension exacte de la situation et pour élaborer et maintenir une réponse efficace à une catastrophe sanitaire créée par des conditions structurelles.
9. Les objectifs plus généraux et à long terme de cette demande sont (a) d'encourager la création des conditions propices à l'adoption de réformes juridiques et de politiques durables visant à réduire de manière significative le nombre de personnes incarcérées en Haïti en général et, en particulier, le nombre de personnes en détention provisoire ; (b) d'amplifier les revendications de ceux qui travaillent pour un gouvernement démocratique, responsable et autonome en Haïti; et (c) d'intégrer tout soutien à la lutte contre l'épidémie de choléra centré sur les maisons d'arrêt et les prisons aux efforts visant à promouvoir la prévention, le traitement et les interventions de soins de santé dans la communauté en générale.
10. Ces objectifs cadrent bien avec les conclusions du dernier rapport de la Commission sur la situation des droits humains en Haïti, publié en janvier 2023, qui reconnaît la nécessité urgente de rétablir l'ordre constitutionnel et les institutions démocratiques en apportant un soutien aux réseaux de la société civile.<sup>9</sup> Il convient cependant de noter que les droits des personnes privées de liberté ont été complètement omis du rapport, malgré la myriade de violations des droits humains bien documentées à l'égard des personnes détenues en Haïti.<sup>10</sup> Une telle omission est d'autant plus significative dans le contexte de la récente flambée de choléra, car ces violations de droits ne mettent non seulement en danger les personnes détenues mais aussi la population générale dans son ensemble.

---

<sup>7</sup> Demande de mesures conservatoires - CIDH - 0000072452, déposée par le BDHH (représenté par Pauline Lecarpentier et Jacques Letang) le 28 octobre 2022.

<sup>8</sup> En complément à la demande de mesures conservatoires du BDHH, la présente demande soutient et s'appuie sur les mesures décrites dans une lettre officielle envoyée en octobre 2022 à Son Excellence M. Berto Dorcé, Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique, par Health through Walls (Santé à travers les murs), une organisation à but non lucratif basée aux Etats-Unis et qui travaille avec les autorités locales en Haïti pour fournir de la nourriture et des soins de santé aux personnes incarcérées. *Voir* Annexe 2.

<sup>9</sup> CIDH, *Situation des droits humains en Haïti*, OEA/Ser.L/V/II. Doc.358/22, approuvé le 30 août 2022.

<sup>10</sup> A la note 26 sur la page 16 se trouve une courte référence au fait que la Commission a rencontré des membres des organisations de la société civile se consacrant à la défense des droits de plusieurs groupes vulnérables, dont un était les personnes privées de liberté. Toutefois, le corps du rapport ne contient aucun détail sur ces rencontres ni une examination sérieuse des droits des personnes privées de liberté.

## II. BÉNÉFICIAIRES

11. Tout en reconnaissant que la propagation et la portée accrues de l'épidémie sont la manifestation de politiques à long terme tant au niveau national qu'international, les bénéficiaires immédiats de cette demande de mesures conservatoires sont les personnes en détention provisoire au pénitencier national d'Haïti, situé dans la capitale Port-au-Prince.<sup>11</sup>
12. D'un point de vue pratique, cela implique une attention (a) aux personnes détenues au pénitencier national, qui requièrent toutes une protection spéciale dans le cadre de la présente demande à cause du risque sérieux et imminent de la propagation du choléra. Cette demande met en lumière la situation de celles qui sont à risque d'infection en raison de leur placement en détention provisoire illégale, bien que le risque de maladie ne se limite pas aux personnes d'un certain statut juridique ; et (b) aux personnes qui travaillent ou qui visitent (membres de la famille ou autre) les maisons d'arrêt et prisons qui doivent également être considérées comme étant à risque sérieux et urgent de contracter le choléra.
13. Il est important de noter que, même si nous adoptons un cadre d'analyse sous l'angle traditionnel des droits, cette demande fait essentiellement appel à une approche de santé publique. Ainsi, l'attention devrait également se porter sur les personnes exposées au risque d'infection en raison de leur proximité à la prison. A cet effet, nous apprécions que cela représente une combinaison novatrice – et cruciale – d'arguments juridiques et d'arguments de santé publique dans le cadre des obligations des états de préserver les droits à la dignité et à la vie des bénéficiaires décrits ci-dessus. La présente demande est axée sur les personnes en détention provisoire car le recours excessif à la détention avant jugement en Haïti constitue une violation directe des normes interaméricaines.
14. Cette demande au nom d'une large catégorie de bénéficiaires est définie par la nature de la maladie et les ressources disponibles. Le choléra est une maladie hautement contagieuse qui peut se transmettre par l'ingestion d'aliments ou d'eau contenant la bactérie *Vibrio cholerae*. Une fois que le choléra fait son apparition dans une communauté, sa propagation est aggravée par le manque d'accès au traitement, à l'assainissement et à l'eau potable. Ainsi, les prisons deviennent régulièrement des lieux de transmission importants des maladies infectieuses, dont le choléra. Ceci est particulièrement vrai en Haïti où les prisons sont surpeuplées, notamment en raison du recours excessif à la détention provisoire, et les personnes incarcérées font face à la mauvaise administration, à un manque de contrôle judiciaire, à un assainissement insuffisant, à un manque de personnel, à un manque d'eau propre et de nourriture adéquate et à l'absence de soins médicaux.
15. Étant donné que la maladie est particulièrement transmissible et que dans leurs interactions les personnes incarcérées, ainsi que parfois même avec d'autres populations carcérales ou des personnes non incarcérées, se trouvent à l'étroit, les mesures de précaution ciblant l'individu, par exemple, les recommandations pour le lavage des

---

<sup>11</sup> Il est à noter que cela inclut les seize personnes en détention provisoire déjà proposées comme bénéficiaires dans la demande de mesures conservatoires du BDHH déposée en octobre 2022. Voir Demande de mesures conservatoires - CIDH - 0000072452, déposée par le BDHH (représenté par Pauline Lecarpentier et Jacques Letang) le 28 octobre 2022.

mains, sont rarement efficace voire même ridicules. Les possibilités de traitement individuel telles que les interventions de réhydratation, qui s'avèrent efficaces lorsqu'elles sont commencées au début de la maladie, sont tout aussi presque impossibles dans les conditions actuelles de détention.

16. La date de soumission de cette demande ainsi que le calendrier de toutes procédures ultérieures doivent être considérés également dans le contexte de la propagation rapide de la maladie dans l'ensemble du système pénitentiaire et dans l'ensemble de la population générale. Alors que les personnes qui sont détenues, visiteurs ou qui travaillent au pénitencier national sont les plus exposées à un risque sérieux et urgent d'infection au moment de la soumission de cette demande, le taux de propagation de l'épidémie de choléra au moment actuel fait qu'il est fort probable que d'autres lieux de détention à travers le pays deviendront des environnements où le risque de transmission s'élève à un niveau similaire ou même supérieur d'ici à ce que la Commission et/ou l'État réponde à la demande. Bien que cette demande se concentre sur les personnes en détention provisoire au pénitencier national, des considérations doivent être formulées à l'avenir pour inclure la catégorie plus large de personnes dans toute la communauté pénitentiaire de cette prison ainsi que dans les autres prisons à travers le pays. **Ainsi, les mesures d'atténuation et de prévention du choléra devront être mises en œuvre principalement aux niveaux structurel et communautaire**, c'est-à-dire, bien que des cas individuels d'infection signalés doivent être traités, il sera nécessaire de reconnaître les personnes en détention provisoire en Haïti comme catégorie de bénéficiaires afin de leur apporter des recours juridiques. Des traitements, susceptibles de sauver des vies, doivent être rendus disponibles à leur tour dans les communautés où retournent les personnes anciennement détenues.

### III. EXPOSE DES FAITS

#### **Historique du recours abusif à la détention (provisoire) et des conditions de détention inhumaines en Haïti**

17. Les personnes incarcérées en Haïti, notamment au pénitencier national, sont particulièrement vulnérables aux flambées de choléra en raison de la surpopulation carcérale, comme l'a souligné le HCDH. Le taux d'occupation dans les quatre prisons principales dépasse 400%.<sup>12</sup> Le pénitencier national a été construit pour garder jusqu'à 800 personnes, mais aujourd'hui, presque 4.000 personnes y sont incarcérées.<sup>13</sup> Les personnes détenues au pénitencier national ont signalé et partagé des vidéos des conditions où le manque d'espace les force à dormir « empilés l'un sur l'autre. »<sup>14</sup> Ce surpeuplement est dû en grande partie au fait qu'une très grande majorité des personnes incarcérées en Haïti sont en détention provisoire. Dans l'ensemble du système pénitentiaire du pays, 84% des personnes incarcérées n'ont pas encore été jugées, et encore moins déclarées coupables d'un crime.<sup>15</sup> Il n'existe aucun effort réel de séparer les

---

<sup>12</sup> [Concerns grow as cholera spreads through Haiti's prisons](#), 11 octobre 2022, AP News.

<sup>13</sup> [At the national penitentiary, the "Dubai" zone raises fears of an increase in cholera cases](#), 13 octobre 2022, AyiboPost.

<sup>14</sup> [Letter to President Biden and Department of Homeland Security](#), 12 janvier 2023, La Cliniques des droits humains de l'Ecole de droit de l'Université de Miami, Alternative Chance (Chans Alternativ), Haitian Bridge Alliance, Robert F. Kennedy Human Rights, et la Clinique juridique transnationale Gitts de l'Ecole de droit Carey de l'Université de Pennsylvanie.

<sup>15</sup> Rapport RNDDH, novembre 2022, *supra* note 3.

personnes en détention provisoire des personnes d'autres statuts. Parmi ceux qui sont incarcérés au milieu de cette situation de surpopulation carcérale sont un certain nombre de ressortissants haïtiens qui ont été expulsés des États-Unis, détenus et incarcérés illégalement en Haïti dès leur arrivée, et se sont vus extorqués d'une série de pots-de-vin pour leur libération.<sup>16</sup> Bien que cette demande se focalise sur la situation au pénitencier national, les situations similaires que subissent d'autres personnes détenues, souvent en détention provisoire illégale, dans d'autres maisons d'arrêt et prisons en Haïti où la propagation du choléra combinée à des conditions de détention intolérables menacent les droits à la vie, à la santé et à l'intégrité personnelle est une autre source de grave préoccupation.<sup>17</sup>

18. Les conditions de détention épouvantables au pénitencier national sont documentées depuis des années par des organisations de défense des droits humains, des agences de l'ONU et autres acteurs. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a signalé régulièrement des déficiences du système pénitentiaire dans le pays, notamment concernant le risque accru de propagation des maladies, depuis la dernière épidémie de choléra en 2011. A la suite d'une visite effectuées par le personnel de l'ONU dans 12 centres de détention entre janvier et mars 2021, le Haut-Commissariat a constaté le recours excessif à la détention provisoire dans la prison, ainsi que la surpopulation extrême, l'absence de latrines et le recours aux traitements cruels, inhumains et dégradants à l'encontre des personnes détenues.<sup>18</sup> Le rapport du HCDH indique que l'espace moyen par personne était largement inférieur aux normes internationales et, dans certains cas documentés, limité à aussi peu que 0,23 m<sup>2</sup>, c'est-à-dire moins d'un dixième de la norme au niveau national.<sup>19</sup> Il est important de noter que le rapport a également signalé le manque criant d'accès aux médicaments et d'équipements, notamment dans les situations d'urgence.<sup>20</sup>
19. Les conditions inhumaines dans les prisons ont été confirmées par divers acteurs non gouvernementaux travaillant en Haïti. Quatre ONG de santé et de lutte contre la pauvreté ont signalé en décembre 2011 qu'environ 11.000 des personnes incarcérées avaient un « accès extrêmement limité à la nourriture, à l'eau et aux services de santé » et ont également confirmé que la malnutrition dont souffrent les personnes détenues les rend « plus susceptibles aux maladies infectieuses et, suite à l'infection, à avoir de mauvaises issues. »<sup>21</sup> Ces constatations concordent avec celles de l'Associated Press qui a indiqué qu'entre janvier et octobre 2022 uniquement, 180 personnes incarcérées seraient mortes de malnutrition sévère.<sup>22</sup> À la prison civile des Cayes, il n'y avait plus de nourriture en mars de cette année, et en conséquence les personnes détenues souffraient de faim dont certaines sont mortes.<sup>23</sup> Ce sont précisément ces conditions sous-jacentes intenable qui

---

<sup>16</sup> ["Being held for ransom": Deported NJ man now jailed in notorious Haitian prison](#), 20 juillet 2022, NorthJersey.com.

<sup>17</sup> Il convient de noter que sont toujours en vigueur les ordonnances de la Cour à l'égard d'Haïti suite à la décision dans l'affaire *Yvon Neptune c. Haiti*, concernant les violations endémiques des droits humains dans le système pénitentiaire haïtienne qui se poursuivent à ce jour, comme décrites au présent paragraphe.

<sup>18</sup> [Haiti: Inhumane prison conditions demand urgent action – Bachelet](#), 20 juin 2021, Office of the High Commissioner for Human Rights.

<sup>19</sup> ["N ap Mouri": rapport sur les conditions de détention en Haïti](#), juin 2021, Haut-Commissariat aux droits de l'homme/Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH).

<sup>20</sup> ["N ap Mouri": rapport sur les conditions de détention en Haïti](#), juin 2021, Haut-Commissariat aux droits de l'homme/Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH).

<sup>21</sup> [Food En Route to Hungry Haitian Pre-Trial Detainees & Inmates](#), 5 décembre 2021, Global News Wire.

<sup>22</sup> [Concerns grow as cholera spreads through Haiti's prisons](#), 11 octobre 2022, AP News.

<sup>23</sup> [Starvation and Malnutrition in Haiti's prisons leading to Inmate deaths](#), 30 juin 2022, Caribbean News.

ont fait que les effets de l'épidémie de choléra sont durement ressentis au pénitencier national, ainsi que dans d'autres prisons à travers le pays.

20. Une étude récente menée par les départements de Recherche sur les services de santé et de Santé communautaire et santé de la famille à l'Université de Floride, en collaboration avec l'ONG Health through Walls (Santé à travers les murs) et l'École de médecine et de pharmacie à l'Université d'État d'Haïti (UEH), a constaté que l'homme moyen en détention en Haïti était maintenu sous un régime de sous-alimentation, en sous-poids, et avait de sérieuses carences nutritionnelles.<sup>24</sup> Au sein de l'échantillon de population masculine tiré du pénitencier national et d'une prison à Mirebelais en 2022, l'étude a indiqué que 85,8% avaient reçu seulement un repas par jour, 93,4% avaient un apport journalier en vitamine C insuffisant pour prévenir le scorbut, et 98,8% avaient une consommation quotidienne de thiamine insuffisante pour empêcher les symptômes du béribéri.<sup>25</sup> Alors que le pourcentage de personnes de poids insuffisant s'est amélioré en comparant les échantillons de 2021 et 2022, les apports caloriques et nutritionnels ont connu un fort déclin, exacerbant une vulnérabilité aux maladies infectieuses déjà extrême parmi les personnes détenues.
21. Les personnes incarcérées en Haïti dépendent souvent de leur famille et des ONG de leur apporter de la nourriture ou des médicaments de l'extérieur. Or, l'instabilité et des violences récentes ont interrompu ces réseaux d'entraide, alors que d'autres interactions sont maintenues, telles qu'avec les gardiens et autres qui entrent et sortent des prisons.

### **La récente flambée de choléra en Haïti**

22. Le 2 octobre 2022, la réapparition du choléra en Haïti a été confirmée.<sup>26</sup> Une période de presque quatre ans sans cas confirmés a conduit de nombreuses personnes à croire que la maladie avait été éradiquée après son introduction dans le pays en 2010.<sup>27</sup> Cette maladie extrêmement virulente s'est déjà propagée rapidement dans tout le pays. Le Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP) a confirmé un total de 14.258 cas suspects en un peu plus de deux mois.<sup>28</sup> Des cas sont confirmés dans huit départements et présumés dans dix autres, et le taux de létalité parmi les cas présumés est à 2%.<sup>29</sup> En date du 9 décembre 2022, 285 décès attribuables au choléra ont été enregistrés au pays.<sup>30</sup>
23. L'épidémie est exacerbée par une double crise politique et humanitaire. Le gouvernement de facto a perdu toute légitimité dans de nombreuses parties du pays, permettant essentiellement aux gangs armés d'opérer, notamment dans les quartiers urbains les plus pauvres, rendant presque impossible l'accès aux centres de traitement pour les patients et

---

<sup>24</sup> Mainous Arch G., Bernard Jean, Auguste Stephanie, Louis Jacques R., Dieufort Danove J., Duverger Karine, Beau de Rochars Madsen, May John. "[A cautionary tale for health education initiatives in vulnerable populations: Improving nutrition in Haiti prisons](#)". *Frontiers in Medicine*. Volume 9, 2022.

<sup>25</sup> Mainous Arch G., Bernard Jean, Auguste Stephanie, Louis Jacques R., Dieufort Danove J., Duverger Karine, Beau de Rochars Madsen, May John. "[A cautionary tale for health education initiatives in vulnerable populations: Improving nutrition in Haiti prisons](#)". *Frontiers in Medicine*. Volume 9, 2022. See [Table 1](#).

<sup>26</sup> [Cholera - Haïti](#), 12 octobre 2022, World Health Organization.

<sup>27</sup> [Haiti reaches one-year free of cholera](#), 23 janvier 2020, Pan American Health Organization.

<sup>28</sup> [Situation Épidémiologique Du Choléra.08 Décembre 2022.Haïti](#), 9 décembre 2022, Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP).

<sup>29</sup> [Epidemiological Update - Cholera](#), 6 décembre 2022, Pan American Health Organization.

<sup>30</sup> [Situation Épidémiologique Du Choléra.08 Décembre 2022.Haïti](#), 9 décembre 2022, Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP).

la dispensation des soins par les professionnels de santé.<sup>31</sup> Les blocages de routes par des gangs, apparus comme réponse à la flambée des prix de l'essence suite à l'élimination par le gouvernement des subventions aux carburants en septembre 2022, ont paralysé l'approvisionnement en carburant, ce qui rend impossible l'acheminement de l'aide humanitaire aux populations qui en ont besoin et même oblige certains hôpitaux à limiter leurs activités de manière significative ou à fermer.<sup>32</sup> Ceci fait également qu'il est presque impossible aux médecins d'accéder aux patients atteints du choléra pour les soigner.<sup>33</sup> Le gouvernement de facto est illégitime et ne montre aucun signe de pouvoir reprendre le contrôle du pays des gangs armés. En effet, des mesures prises récemment par le gouvernement font croire que certains gangs ont des liens avec des partis et acteurs politiques.<sup>34</sup> Le Premier ministre Ariel Henry n'a pas de mandat constitutionnel, comme noté dans le dernier rapport de la Commission sur la situation des droits humains en Haïti,<sup>35</sup> le pays est sans parlement fonctionnel et l'appareil judiciaire fonctionne à peine.<sup>36</sup> Depuis début janvier, il n'y a plus aucun élu politique en Haïti.<sup>37</sup>

24. L'absence de système judiciaire fonctionnel est liée à l'incarcération des personnes en détention provisoire. Le local du Parquet où étaient tenus de dossiers pertinents des personnes incarcérées (en détention provisoire et d'autres statuts juridiques) au pénitencier national a été incendié en juillet 2022, éliminant ainsi toute possibilité d'examen juridique du fondement légal du placement en détention de nombre de personnes détenues.<sup>38</sup> Cette situation a une grande incidence sur le trajectoire de l'épidémie de choléra parce que, comme mettait en garde l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la situation d'insécurité et d'instabilité politique peut aggraver la crise.<sup>39</sup>
25. Le pays éprouve également une crise humanitaire plus large qui renforce les effets du choléra en raison du manque de nourriture, d'eau propre, de médicaments, d'hygiène et d'autres ressources essentielles à la lutte contre la dernière épidémie de 2011.<sup>40</sup> 4,7 millions d'Haïtiens souffrent de la faim à au moins un « niveau de crise »; pour la première fois en Haïti, 19.000 personnes ont récemment atteint le « niveau catastrophe » de faim, ou le niveau 5 sur la classification intégrée des phases de sécurité alimentaire (IPC),<sup>41</sup> ce qui rend les Haïtiens encore plus susceptibles à la maladie.<sup>42</sup> De plus, au début de 2022, environ 3,3 millions d'Haïtiens n'avaient pas accès à l'eau potable.<sup>43</sup> L'épidémie actuelle qui résulte de ces facteurs cumulés est loin d'être contenue.

---

<sup>31</sup> [Gang Warfare Cripples Haiti's Fight Against Cholera](#), 29 novembre 2022, New York Times.

<sup>32</sup> [Gang blockade cripples Haiti fuel supplies, hospitals prepare to close](#), 27 septembre 2022, Reuters.

<sup>33</sup> [Choléra: sans le carburant on ne pourra rien faire, s'alarme le Dr Pape](#), 24 octobre 2022, Le Nouvelliste.

<sup>34</sup> [Sanctions, élections, consensus, appui à la PNH, l'ambassadeur du Canada à l'ONU, Bob Rae, fait le point](#), 9 décembre 2022, Le Nouvelliste.

<sup>35</sup> CIDH, [Situation des droits humains en Haïti](#), OEA/Ser.L/V/II. Doc.358/22, approuvé le 30 août 2022.

<sup>36</sup> [Haitians Being Returned to a Country in Chaos](#), 24 mars 2022, Human Rights Watch.

<sup>37</sup> [Haiti left with no elected government officials as it spirals towards anarchy](#), 10 janvier 2023, The Guardian.

<sup>38</sup> [Prosecutor accuses gang of setting Haiti courthouse on fire](#), 26 juillet 2022, AP News.

<sup>39</sup> [Cholera - Haiti](#), 12 octobre 2022, World Health Organization.

<sup>40</sup> [Resurgence of Cholera in Haiti amidst Humanitarian Crises](#), 30 novembre 2022, The New England Journal of Medicine.

<sup>41</sup> [Des « niveaux de faim catastrophiques » enregistrés en Haïti pour la première fois, avertit l'ONU](#), 11 octobre 2022, AP News.

<sup>42</sup> [Resurgence of Cholera in Haiti amidst Humanitarian Crises](#), 30 novembre 2022, The New England Journal of Medicine.

<sup>43</sup> [Haiti enters 2022 struggling with cost of living increases, lack of drinking water](#), 26 janvier 2022, Peoples Dispatch.

## **Au pénitencier national, toutes les personnes détenues souffrent du taux extrêmement élevé d'infection de choléra**

26. Les lieux où la propagation de la maladie est peut-être la plus préoccupante sont les prisons. Alors que les médias locaux ont cessé en grande partie depuis le 18 octobre de faire des reportages sur la propagation du choléra dans les prisons en Haïti et que le MSSP n'a pas publié de données sur les cas d'infection dans le pénitencier national depuis le 5 novembre, des témoignages recueillis depuis cette date des personnes incarcérées ont confirmé que les tendances de la maladie qui avaient été signalées se sont aggravées par la suite.
27. Le pénitencier national à Port-au-Prince, faisant partie des prisons les plus notoirement surpeuplées et en manque de ressources au monde, instaure une situation particulièrement dangereuse.<sup>44,45</sup> En raison des conditions de détention, la communauté des personnes incarcérées et autres personnes associées au système pénitentiaire est le plus vulnérable à la maladie, et les personnes incarcérées ont encore moins accès à l'eau potable, à l'assainissement, à la nourriture et aux médicaments que les personnes à l'extérieur.<sup>46</sup>
28. A l'intérieur du pénitencier national, les personnes incarcérées ont partagé leurs expériences de voir d'autres personnes mourir tout en s'efforçant eux-mêmes de combattre la maladie malgré le manque de nourriture et d'eau potable. Un homme incarcéré à la prison qui a parlé au Peste Magazine a expliqué comment les conditions dans la prison leur rendaient particulièrement vulnérables à l'infection.<sup>47</sup> Il a précisé que les personnes détenues à la prison avaient passé cinq jours sans nourriture ni eau, n'ayant « qu'un seau pour faire ses besoins, à partager avec des dizaines d'autres détenus. » Ce manque de latrines adéquates, combiné à la forte contagiosité de la maladie et le fait qu'elle se répande, entre autres, par le contact avec l'eau contaminée par des excréments, peut facilement accélérer sa propagation dans toute la prison.<sup>48</sup> Une autre personne détenue au pénitencier a signalé qu'il y avait chaque jour deux à quatre rats morts dans le seul réservoir d'eau disponible aux personnes détenues.<sup>49</sup>
29. Selon les estimations, au moins 21 personnes sont mortes à cause de cette situation au pénitencier national et 147 personnes avaient été hospitalisées au 11 octobre 2022.<sup>50</sup> D'autres personnes à l'intérieur de la prison qui ont témoigné ont estimé qu'il y avait un total d'au moins 60 personnes qui étaient déjà mortes à cette date. Le Réseau National de défense des droits humains (RNDDH) a estimé le nombre de morts à 24 en fin d'octobre.
30. Les cas de plusieurs ressortissants haïtiens qui ont été expulsés des États-Unis et immédiatement placés en détention au pénitencier national ont retenu l'attention des

---

<sup>44</sup> [Haiti's Cholera Outbreak Reaches the National Penitentiary](#), 9 octobre 2022, Peste Magazine.

<sup>45</sup> [Au pénitencier national, l'espace "Dubai" fai craindre une multiplication des cas de choléra](#). 8 octobre 2022. AyiboPost.

<sup>46</sup> [Haiti's Cholera Outbreak Reaches the National Penitentiary](#), 9 octobre 2022, Peste Magazine.

<sup>47</sup> [Des « niveaux de faim catastrophiques » enregistrés en Haïti pour la première fois, avertit l'ONU](#), 11 octobre 2022, AP News.

<sup>48</sup> [Cholera - Vibrio cholerae infection](#), 30 septembre 2022, Centers for Disease Control and Prevention

<sup>49</sup> [Letter to President Biden and Department of Homeland Security](#), 12 janvier 2023, La Cliniques des droits humains de l'Ecole de droit de l'Université de Miami, Alternative Chance (Chans Alternativ), Haitian Bridge Alliance, Robert F. Kennedy Human Rights, et la Clinique juridique transnationale Gitts de l'Ecole de droit Carey de l'Université de Pennsylvanie.

<sup>50</sup> [Haiti's Cholera Outbreak Reaches the National Penitentiary](#), 9 octobre 2022, Peste Magazine.

médias et des organisations communautaires, illustrant bien certaines des injustices subies par les personnes détenues à la prison. Roody Fogg était l'une de ces personnes. Il est mort après avoir contracté le choléra sans recevoir aucun traitement médical.<sup>51</sup> Selon son compagnon de cellule, « il a souffert de diarrhée et de vomissements jusqu'à ce qu'il se sentît incapable de se tenir debout et il ait 'vu noir.' »<sup>52</sup> Il n'a jamais reçu de médicaments ni même de consultation avec un médecin.

31. Dans d'autres prisons dans le pays aussi, des personnes sont mortes de la maladie, dont trois au cours de seulement deux jours à la fin de novembre à la prison civile de Jacmel.<sup>53</sup> Cela dit, il est notable que dans son dernier rapport sur la situation le MSPP comptait seulement six cas confirmés à Jacmel, au total, depuis le début de la crise,<sup>54</sup> ce qui soulève des questions quant à la déclaration des données sur le choléra dans les prisons et leur inclusion ou non dans les nombres totaux de cas.
32. Des divergences peuvent être observées également dans les données du MSPP sur les cas de choléra au pénitencier national. Dans les rapports de situation (SITREP) publiés par le MSPP entre le 14 octobre et le 2 novembre 2022 – qui ont été incluses dans une boîte séparée intitulée « situation particulière » – aucun changement n'a été enregistré dans les données sur le pénitencier national pendant toute la période. Sans mesures d'atténuation et de prévention du choléra, notamment une libération massive de personnes détenues, la réhydratation orale ou la mise en place d'infrastructures d'hygiène, on pourrait s'attendre à ce que le choléra continue de se propager de manière accélérée dans un environnement semi-fermé tel que le pénitencier national. Le taux d'infection stationnaire, comme indiqué dans ces rapports de situation (SITREP), suscite des inquiétudes sur des cas qui n'ont peut-être pas été détectés et/ou déclarés.
33. Le 3 et le 5 novembre 2022, les premiers changements ont été enregistrés dans les données du MSPP sur les cas de choléra au pénitencier national – qui ne se trouvent plus dans une boîte séparée mais comme sous-catégorie de Port-au-Prince – avec une augmentation significative du nombre de cas suspects :

<b>Rapports alternatifs des données sur les cas de choléra au pénitencier national [incluses dans les rapports de situation (SITREP) du 3 and du 5 novembre 2022]</b>			
	<b>Cas suspects</b>	<b>Échantillons de selles prélevés</b>	<b>Cas confirmés</b>
3-nov-22	368	16	14
4-nov-22	<i>aucun rapport</i>		
5-nov-22	645	16	14

<sup>51</sup> ['They threw him in a corner': After cholera outbreak, one deportee is dead, two others ill in Haiti prison](#), 15 octobre 2022, NorthJersey.com.

<sup>52</sup> ['They threw him in a corner': After cholera outbreak, one deportee is dead, two others ill in Haiti prison](#), 15 octobre 2022, NorthJersey.com.

<sup>53</sup> [Les remous de l'actualité](#), 2 décembre 2022, Le Nouvelliste.

<sup>54</sup> [Situation Épidémiologique Du Choléra.08 Décembre 2022,Haïti](#), 9 décembre 2022, Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP).

34. Ces données soulèvent des préoccupations importantes :
- Étant donné que les données fournies sont cumulées, il faut supposer que seulement 26 échantillons de selles ont été prélevés jusqu'au 5 novembre, ce qui ne représente que 2% des cas suspects cumulés à la prison jusqu'à cette date.
  - Malgré une augmentation de plus de 75% du nombre de cas suspects entre le 3 et le 5 novembre, aucun échantillon de selles supplémentaire n'a été prélevé. En outre, le MSPP a cessé de déclarer des données sur les cas de choléra dans la prison immédiatement après avoir enregistré cette augmentation significative du nombre de cas suspects [une augmentation de 277 cas, dont toute personne concernée, selon la définition du MSPP des « cas suspects » a présenté « une diarrhée aiguë aqueuse, profuse, avec ou sans vomissements, avec ou sans déshydratation. » ]<sup>55</sup>
  - Le MSPP a cessé de déclarer le nombre de morts dans ce nouveau format, ce qui amène à se demander si et pourquoi le MSPP a cessé de dénombrer les décès au pénitencier national.
35. Après le 5 novembre 2022, le MSPP a arrêté complètement de communiquer des données sur les cas au pénitencier national. Ce manque de données, à la suite d'une période de pratiques discutables en matière de communication de données et d'utilisation insuffisante de tests, suscite des préoccupations générales que les personnes incarcérées au pénitencier national ainsi que dans les autres prisons du pays ne soient pas correctement recensés dans les données sur le choléra, et que l'ampleur réelle du problème soit plus grande que ce que l'on imagine actuellement.

### **Le choléra arrive en Haïti : le rôle des actions internationales et nationales**

36. Le choléra, qui n'avait jamais été signalé en Haïti, a été introduit dans le pays en octobre 2010 par la MINUSTAH, une force de maintien de la paix de l'ONU établie en 2004, avec comme mandat d'apporter un soutien en matière de sécurité à la Police nationale d'Haïti après le tremblement de terre désastreux de 2010. Des troupes de la MINUSTAH ont transporté involontairement le choléra depuis le Népal jusqu'à une base de l'ONU à Meye, et, par imprudence, l'ont introduit dans le plus grand réseau fluvial en Haïti à cause des installations sanitaires déficientes de la base. Comme résultat, les eaux de boisson et de baignade de la communauté locale haïtienne ont été contaminées.<sup>56</sup> La propagation rapide du choléra a été accélérée par le mauvais état des infrastructures de santé publique qui ont été gravement endommagées lors du tremblement de terre, et qui résulte de décisions au niveau national et de démarches inefficaces au niveau international, toutes

---

<sup>55</sup> [Situation Épidémiologique Du Choléra.04 Novembre 2022.Haïti](#), 5 décembre 2022, Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP).

<sup>56</sup> Transnational Development Clinic, Global Health Justice Partnership, Association Haïtienne de Droit de l'Environnement. *Peacekeeping without Accountability: The United Nations' Responsibility for the Haitian Cholera Epidemic*. 2013.

deux imbriquées de longue date. Cette épidémie a finalement infecté plus d'un million de personnes, dont au moins 10.000 sont mortes.<sup>57,58</sup>

37. Après des années d'efforts de plaidoyer par des personnes touchées par l'épidémie de choléra ou en leur nom, l'ONU a présenté des excuses en 2016 pour son rôle et avait promis une aide financière de 4 millions de dollars destinée, en partie, aux infrastructures de santé publique. Toutefois, seulement 5% du montant a été levé jusqu'à présent, et l'accès à des installations sanitaires adéquates et à l'eau potable reste pratiquement inchangé.<sup>59,60</sup>
38. En 2019, l'épidémie de choléra avait été maîtrisée grâce aux efforts du Ministère de la Santé haïtien, des ONG et des organisations communautaires au cours d'une décennie marquée par une pénurie de ressources et des défis continus de maladies infectieuses.<sup>61</sup>. Cependant, des analyses scientifiques récentes indiquent que la *réémergence* du choléra aujourd'hui est liée à la souche qui a provoqué l'épidémie de 2010.<sup>62</sup> Cette réémergence résulte de l'insuffisance des fonds – y compris de la part de l'ONU conformément à sa promesse de 2016 – affectés aux infrastructures de l'eau, de l'assainissement et à l'hygiène (infrastructures WASH).<sup>63</sup> Des militants et chercheurs de santé publique ont également fait remarquer le manque de vaccins contre le choléra en Haïti au cours d'une décennie de lutte contre le choléra comme manifestation des inégalités en matière de vaccins.<sup>64</sup>
39. Actuellement, la répartition par âge des cas de choléra signalés dans la communauté en général reflète les facteurs qui ont créé cette épidémie. Dans un centre de santé géré par le GHESKIO, une ONG de santé, 52% des cas de choléra confirmés étaient chez des enfants de moins de 14 ans. Ceci est peut-être dû au fait que l'insécurité a exacerbé la malnutrition chez les enfants de ce groupe d'âge, les rendant plus vulnérables aux maladies.<sup>65</sup> En plus de fournir des matériaux médicaux et des produits d'hygiène, la lutte contre cette épidémie exige de faciliter le passage en toute sécurité sur les routes du pays, de rétablir l'approvisionnement en carburant afin que l'eau potable puisse être pompée et la nourriture distribuée, et de fournir des abris appropriés.<sup>66</sup>

---

<sup>57</sup> Varma, Monika Kalra, Margaret L. Satterthwaite, Amanda M. Klasing, Tammy Shoranick, Jude Jean, Donna Barry, Mary C. Smith Fawzi, James McKeever, and Evan Lyon. "Wòch nan soley: The denial of the right to water in Haiti On September 9, 2013: In Volume 10, Number 2." *Health and Human Rights* 10: 2.; voir également: Ivers, Louise C., Paul Farmer, Charles Patrick Almazor, and Fernet Léandre. "Five complementary interventions to slow cholera: Haiti." *The Lancet* 376, no. 9758 (2010): 2048-2051.

<sup>58</sup> [Broken UN Promises Lead to Haiti Cholera Resurgence](#), 11 octobre 2022, Bureau des Avocats Internationaux, Institute for Justice and Democracy in Haiti.

<sup>59</sup> [Why a rights-based UN response to cholera matters for COVID-19](#), 28 août 2020, Open Global Rights.

<sup>60</sup> [Haiti Cholera Response Multi-Partner Trust Fund](#), United Nations MPTF Office, Partners Gateway.

<sup>61</sup> Guillaume Y., Ternier, R., Vissieres, K., Casseus, A., Chery, M.J., Ivers, L.C. Responding to Cholera in Haiti: Implications for the National Plan to Eliminate Cholera by 2022, *The Journal of Infectious Diseases* (218):S3, November 2018.

<sup>62</sup> Rubin, D.H.F., Zingl, F.G., Leitner, D.R., Ternier, R., Compere, V., Marseille, S., et al. Reemergence of Cholera in Haiti (Letter to the Editor). *The New England Journal of Medicine*. Nov. 30, 2022.

<sup>63</sup> [Need to Know: WASH](#), 21 avril 2020, Partners in Health.

<sup>64</sup> [Cholera Outbreaks Surge Worldwide as Vaccine Supply Drains](#), 31 October [mise à jour 1 novembre] 2022, *The New York Times*.

<sup>65</sup> Rapport RNDDH, novembre 2022, *supra* note 3.

<sup>66</sup> Bartles, S.A., and Wisner, S.C. "Haiti's right to remedy and health- an urgent call to action". *The Lancet:Regional Health Americas* (10). June 2022.

## **Les mesures conservatoires doivent traiter ensemble l'utilisation de la détention provisoire illégale et le maintien de conditions propices à la propagation des maladies**

40. Selon les Nations unies, les conditions de détention en Haïti ont rendu très difficile le contrôle de la propagation de la choléra, étant donné l'extrême surpopulation carcérale et l'accès limité à l'eau, aux installations sanitaires et à l'assistance médicale.<sup>67</sup>
41. Pretrial Rights International affirme que l'Haïti a violé ses engagements en matière des droits humains en raison de l'extrême surpopulation dans ses prisons et des taux très élevés de détention provisoire.<sup>68</sup> L'organisation note que la durée extrême de détention provisoire prolongée est la conséquence de « déficiences systématiques » dans le système de justice pénale en Haïti, notamment l'insuffisance de personnel, de formation et de financement, ainsi qu'un manque criant de contrôle judiciaire. Ce dernier point est confirmé par un rapport parallèle soumis par quatre ONG de défense des droits humains pour l'Examen périodique universel. Le rapport note que l'état de « dysfonctionnement chronique » du système judiciaire en Haïti est responsable du fait que la plupart de sa population carcérale soit placée en détention provisoire sans bénéficier des garanties d'une procédure régulière « dans des conditions qui sont inhumaines et mettent souvent la vie en danger. »<sup>69</sup> Selon le Réseau National de défense des droits humains, seules quatre prisons sur les 19 prisons civiles fonctionnelles en Haïti « peuvent être considérées comme offrant un espace plus ou moins acceptable aux personnes privées de liberté. »<sup>70</sup>
42. La Cour interaméricaine a déjà considéré que l'Haïti était responsable de telles violations – y compris la détention illégale, la détention arbitraire, le traitement inhumain, et le manque de protection judiciaire – dans sa décision de 2008 dans l'affaire Yvon Neptune c. Haïti, dont les ordonnances et réparations l'Haïti continue de manquer d'adopter, en violation de ses obligations liées à son statut d'État partie.<sup>71</sup>
43. Dans de telles conditions de surpopulation dans les prisons à travers le pays, dans lesquelles les personnes détenues se trouvent dans des « conditions inhumaines », ces dernières ont une capacité fortement restreinte d'éviter une maladie aussi terrible que le choléra.<sup>72</sup> Ceci explique en partie pourquoi le HCDH a recommandé aux autorités de prendre des mesures pour réduire le nombre de personnes détenues, notamment en accordant une libération anticipée aux personnes particulièrement vulnérables aux maladies.<sup>73</sup> Les personnes détenues ne peuvent éviter cette maladie tant qu'elles restent enfermées dans des prisons surpeuplées sans accès à l'eau ni à la nourriture ni aux soins médicaux ou ni même aux toilettes pour déféquer.

---

<sup>67</sup> [Urgent action needed to end 'inhumane conditions' facing Haiti prisoners: UN rights chief](#), 30 juin 2021, UN News.

<sup>68</sup> [Republic of Haiti - Overview](#), PreTrial Rights International.

<sup>69</sup> [Soumission au Conseil des Droits Humains des Nations Unies](#), février 2022, Bureau des Avocats Internationaux (BAI), Institute for Justice & Democracy in Haiti (IJDH), Alternative Chance/Chans Alternatif, and Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) / National Human Rights Defense Network.

<sup>70</sup> Rapport RNDDH, novembre 2022, *supra* note 3.

<sup>71</sup> Affaire Yvon Neptune c. Haïti, Fond, Réparations et Frais, Cour IDH. Série C No. 180 (Jugement du 6 mai 2008)

<sup>72</sup> [Reservoirs of Injustice: How incarceration for drug-related offenses fuels the spread of tuberculosis in Brazil](#), mars 2019, Global Health Justice Partnership.

<sup>73</sup> [Haïti : Des conditions de détention inhumaines exigent une action urgente – Bachelet](#), 20 juin 2021, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

44. La libération des personnes en détention provisoire, qui constituent le plus grand pourcentage des personnes enfermées au pénitencier national et dont beaucoup n'ont jamais été officiellement inculpés d'un crime, atténuera le surpeuplement, permettant ainsi d'endiguer la propagation de la maladie de manière générale. En outre, il sera plus facile de freiner la propagation du choléra parmi ceux qui restent emprisonnés.

### **Considérations éthiques concernant les bénéficiaires dans le contexte d'une libération des personnes détenues lors de l'éclosion d'une maladie transmissible**

45. En dehors des prisons, la pauvreté caractérisée par l'insécurité, des pénuries de carburants, des logements inadéquats, et un manque d'infrastructures sanitaires sont les principaux facteurs qui alimentent l'épidémie.<sup>74</sup> L'apparition du choléra (introduit par l'ONU en 2010), sa propagation et sa réémergence sont le résultat de facteurs politiques internationaux et nationaux qui créent les conditions favorables à une épidémie.
46. Bien que les personnes détenues (en détention provisoire ou autre statut, incarcérées ensemble) constituent le groupe le plus directement vulnérable à l'infection en raison des conditions de vie et de santé inadéquates dans la prison, toutes mesures conservatoires doivent être conçues pour protéger également les autres membres de l'écosystème de la prison qui eux aussi courent un risque sérieux et urgent d'infection à cause de la flambée de choléra, tels que les gardiens, les personnels de cuisine et de santé, ainsi que les membres de la famille lors de leurs visites.<sup>75</sup>
47. Malgré le fait que les installations sanitaires et d'eau potable pour le personnel de la prison soient séparées de celles des personnes détenues, les mauvaises conditions de la prison nuisent aussi au bien-être du personnel. Des conditions de travail défavorables ont été signalées par le personnel pénitentiaire et ont entraîné des arrêts de travail.<sup>76</sup> Ces arrêts de travail, à leur tour, ont exacerbé le surpeuplement et l'insuffisance de ressources qui ont mené à des épidémies de choléra. Outre la libération de toutes personnes détenues concernées, les objectifs à long terme doivent donc viser à la fois la réduction de la population carcérale et l'amélioration des conditions de détention.
48. Les membres de la famille et les travailleurs des ONG qui ont endossé la responsabilité de nourrir et de fournir des médicaments pour les personnes incarcérées impliquent une obligation de l'État différente mais tout aussi urgente. Si ces membres de la famille prennent soin d'un être cher qui est atteint du choléra, ils courent eux-mêmes le risque d'infection par contact avec les liquides organiques, surtout en l'absence d'eau propre pour se désinfecter après contact. Les effets des mauvaises conditions carcérales s'étendent donc au-delà de la prison et jusque dans des communautés où l'infrastructure de santé publique est insuffisante, ce qui aggrave et exacerbe potentiellement la propagation de l'épidémie.

---

<sup>74</sup> Severe, K., Alcenat, N., Rouzier, V. Resurgence of Cholera in Haiti amidst Humanitarian Crises (Letter to the Editor). *The New England Journal of Medicine*. 30 novembre 2022.

<sup>75</sup> Pour des recommandations relatives à la protection des personnes détenues ainsi que des personnes dans « l'écosystème de la prison » en général contre les maladies infectieuses, voir : Advice of the Subcommittee on Prevention of Torture to State Parties and National Preventive Mechanisms related to the Coronavirus Pandemic (Mar 2020),

<https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/OPCAT/AdviceStatePartiesCoronavirusPandemic2020.pdf>.

<sup>76</sup> Rapport RNDDH, novembre 2022, *supra* note 3.

49. Bien que les membres de la communauté carcérale au pénitencier national soient les bénéficiaires directs de cette demande, il convient de noter que les démarches administratives et législatives demandées par la présente devraient servir à toutes communautés carcérales en Haïti, notamment (a) les personnes incarcérées en violation du droit interne et les traités internationaux auxquelles l'Haïti est partie concernant la détention provisoire et le traitement humain des personnes privées de liberté, et (b) les personnes incarcérées en prisons en surcapacité et/ou qui manque d'équipements adéquats pour protéger les personnes détenues contre la propagation des maladies infectieuses.
50. De plus, en raison de l'épidémie de choléra comme décrite ci-dessus, il existe des implications en dehors des prisons qui concernent l'ensemble de la population haïtienne, le gouvernement de facto, et la communauté internationale.

#### IV. COMPETENCE DE LA COMMISSION

##### *Satisfaction des critères de l'article 25*

51. Selon l'article 25(1) du Règlement, la Commission peut recevoir des demandes et solliciter d'un État l'adoption de mesures conservatoires qui « se rapportent à des situations graves ou urgentes qui posent un risque de causer un dommage irréparable à des personnes... »<sup>77</sup> Ces critères sont définis plus en détail aux alinéas 2(a), 2(b) et 2(c).
52. La série de faits présumés décrite ci-dessus démontre prima facie que les bénéficiaires proposés se trouvent (i) dans une **situation grave** de détention provisoire illégale conjuguée aux conditions inhumaines de détention qui menace gravement leurs droits, leur vie et leur santé ; (ii) dans une **situation urgente** où le choléra continue de se propager rapidement dans tout le pays, surtout dans des environnements à haut risque de transmission vectorielle tels que les prisons, et (iii) à risque de **dommage irréparable** aux droits à la santé, à la vie et à l'intégrité personnelle. Ainsi, il est proposé que la Commission détermine que la situation des bénéficiaires « exige une immédiate action préventive ou conservatoire. »<sup>78</sup>

##### *Résumé de la jurisprudence pertinente du système interaméricain des droits de l'homme*

###### A. Détention provisoire et les normes interaméricaines et autres normes pertinentes

53. En raison du recours excessif et abusif à la détention provisoire, l'Haïti viole directement le Code pénal haïtien ainsi que l'article 26 de sa propre Constitution qui affirme que « Nul ne peut être maintenu en détention s'il n'a comparu dans les quarante-huit (48) heures qui suivent son arrestation, par devant un juge appelé à statuer sur la légalité de l'arrestation et si ce juge n'a confirmé la détention par décision motivée. »<sup>79</sup> Les conditions carcérales en Haïti sont également en violation directe des articles 5, 7, et 8 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme.<sup>80</sup> Par ailleurs, le pays ne se

---

<sup>77</sup> Règlement de la CIDH, *supra* note 1.

<sup>78</sup> *Id.* art. 25(2b).

<sup>79</sup> Republic of Haiti - Overview, PreTrial Rights International.

<sup>80</sup> Republic of Haiti - Overview, PreTrial Rights International; Il est à noter que, en dehors de la juridiction de la CIDH, les conditions de détention en Haïti viole également le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (articles 7, 9, and 10), et la Convention contre la torture (article 16(1)).

conforme toujours pas à l'arrêt rendu antérieurement par la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans l'affaire Yvon Neptune c. Haïti, "qui exigeait qu'Haïti conforme ses prisons aux normes minimales internationales d'ici 2010".<sup>81</sup>

54. Le recours à la détention provisoire en Haïti viole toutes les normes et la jurisprudence du système interaméricain se rapportant à l'article 7 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme, tout particulièrement les articles 7(2) et 7(3). La jurisprudence antérieure, y compris l'affaire Barreto Leiva c. Venezuela, a établi qu'afin que la détention d'une personne avant d'être condamnée soit légale, l'État doit fournir des « motifs suffisants concernant la réalisation d'un but légitime conforme à la Convention. »<sup>82</sup> La Commission interaméricaine a expliqué dans son *Rapport sur les mesures visant à réduire le recours à la détention provisoire dans les Amériques* que seuls sont légitimes les buts pour assurer que l'accusé n'entrave pas la procédure et n'échappe pas à la justice.<sup>83</sup> Par conséquent, à moins que la personne détenue risque de faire obstruction à la justice ou de s'enfuir, l'État n'a aucune autorité légale de la détenir avant d'être jugée.<sup>84</sup> En outre, l'affaire Tibi c. Ecuador a déterminé que le fait de ne pas informer une personne des raisons de sa détention et de ne pas soumettre leur placement en détention à un contrôle judiciaire immédiat constitue une violation des articles 7(4) et 7(5).<sup>85</sup>
55. Il est raisonnable de conclure qu'environ 84% de la population carcérale en Haïti sont des personnes en détention provisoire. Il semble que le palais de justice de Port-au-Prince a perdu de nombreux documents et dossiers après que des membres de gang ont mis le feu au Parquet de Croix-des-Bouquets en juillet de 2022.<sup>86</sup> Bien que les motifs légitimes du placement en détention provisoire soient limités aux cas où il est soupçonné que la personne risque de s'enfuir ou de faire obstruction à la justice, la grande proportion de personnes en détention provisoire ainsi que les documents manquants rendent difficile de croire que tous les cas de ces personnes incarcérées avant procès répondent à cette norme.

#### B. Les normes du système interaméricaine et autres normes pertinentes relatives aux obligations de l'État en matière des maladies transmissibles et pandémiques

56. Les organes du système interaméricain des droits de l'homme (SIADH) sont intervenus régulièrement dans des affaires concernant la propagation des maladies infectieuses dans les prisons. Dans plus d'une douzaine d'affaires exposées ci-dessous et à l'annexe X, la Commission et la Cour ont, respectivement, sollicité des mesures conservatoires et ordonné des mesures provisoires, afin de protéger des personnes privées de liberté, ainsi que la communauté carcérale en son ensemble, dont les gardiens, le personnel de nettoyage et les visiteurs, étant donné le risque accru de contracter des maladies contagieuses telles que le choléra, la tuberculose, le VIH et, plus récemment, le COVID-19.

---

<sup>81</sup> [Soumission au Conseil des Droits Humains des Nations Unies](#), février 2022, Bureau des Avocats Internationaux (BAI), Institute for Justice & Democracy in Haiti (IJDH), Alternative Chance/Chans Alternativ, and Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) / National Human Rights Defense Network.

<sup>82</sup> Inter-American Court of Human Rights, Case of Barreto Leiva v. Venezuela, Judgment of November 17, 2009, p. 24.

<sup>83</sup> Report on Measures Aimed at Reducing the Use of Pretrial Detention in the Americas, IACHR, p. 11.

<sup>84</sup> Report On The Use Of Pretrial Detention In The Americas, IACHR, p. 9.

<sup>85</sup> Inter-American Court of Human Rights Case of Tibi v. Ecuador, Judgment of September 07, 2004.

<sup>86</sup> [Prosecutor accuses gang of setting Haiti courthouse on fire](#), 26 juillet 2022, AP News.

## Le choléra et la tuberculose au pénitencier national

57. Les interventions précédentes du SIADH ont compris des mesures conservatoires en faveur des adolescents détenus au pénitencier national à Port-au-Prince [Annexe X, ligne 1]. En mai 2017, la Commission a estimé que les droits à la vie et à l'intégrité personnelle des bénéficiaires étaient menacés d'un imminent risque de dommages irréparables en raison d'un environnement présumé de surpopulation carcérale, de mauvaises conditions de détention et de l'absence d'accès aux traitements médicaux appropriés. La Commission a donc demandé à l'État haïtien d'adopter des mesures pour empêcher la rapide propagation ultérieure du choléra et de la tuberculose déjà répandus dans la prison.<sup>87</sup>
58. Les conditions de vie au pénitencier national et dans le système pénitentiaire en général se sont encore détériorées depuis que ces mesures ont été demandées, malgré de nombreux rapports et appels à la réforme.<sup>88</sup> Au vu de l'épidémie actuelle du choléra qui se propage rapidement dans l'ensemble du système pénitentiaire haïtienne, il est proposé que la Commission renouvelle et élargisse les mesures précédemment demandées.

## La réponse de la CIDH à la pandémie de COVID-19

59. Depuis juillet 2020, la Commission a demandé des mesures conservatoires dans quatre affaires afin de protéger des personnes privées de liberté d'un risque grave et imminente de contracter le COVID-19 en raison de mauvaises conditions de vie [Annexe 1, lignes 2-5]:
- (i) En juillet 2020, la Commission a déterminé que les personnes détenues au Northwest Detention Center ('NWDC') dans l'État de Washington aux États-Unis couraient un risque accru de contracter le COVID-19 à cause du manque de mesures suffisantes et appropriées pour empêcher efficacement la propagation du virus dans l'établissement.<sup>89</sup> A part la mise en conformité de l'établissement avec les normes internationales relatives à la santé et à la qualité de vie, la Commission a demandé aux États-Unis de redoubler ses « efforts pour identifier *ex officio* tous ceux qui pourraient peut-être prétendre à une libération discrétionnaire pour raison médicale tout en empêchant le placement de toute nouvelle personne du même statut au NWDC. »<sup>90</sup>

---

<sup>87</sup> Voir Resolution 13/2017, PM 125-17, in favor of the "Penitenciaría Civil de Puerto Príncipe" (traduction directe du nom de la prison en français: *Prison Civile de Port-au-Prince*) [Haïti].

<sup>88</sup> Voir Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti, HCDH, [A/HRC/34/73](#), 8 mars 2017 [L'expert fait appel au gouvernement d'Haïti d'assurer « l'humanisation des conditions de détention, notamment la réduction de la surpopulation carcérale, l'aménagement de services sanitaires et hygiéniques, l'approvisionnement en nourriture pour les détenus, et des possibilités d'étudier et de travailler à l'intérieur des prisons. » ] ; [Haïti : Des conditions de détention inhumaines exigent une action urgente – Bachelet](#), HCDH-BINUH, 30 juin 2021 [ « Les conditions documentées dans le rapport, notamment le degré élevé de surpopulation, le manque de ventilation et d'accès à l'air frais, ainsi que l'accès limité à l'eau, à l'assainissement et à l'assistance médicale, risquent de compliquer encore plus le contrôle de la propagation du virus. » ] voir également Rapport du RNDDH, novembre 2022, *supra* note 3 [« les détenus-es continuent de vivre dans des conditions infrahumaines qui les exposent aux maladies contagieuses et mettent en péril leur vie et leur santé. » ] .

<sup>89</sup> Voir Resolution 41/20, PM 265-20, in favor of the Northwest Detention Center (NWDC) [USA].

<sup>90</sup> *Id.* para. 38(a).

(ii) En octobre 2020, la Commission a déterminé qu'une personne privée de liberté en Colombie souffrant de sclérose latérale amyotrophique (SLA) couraient un risque extrêmement accru de contracter le COVID-19 et en mourir en raison à la fois de sa maladie neurologique et des mauvaises conditions et soins médicaux inadéquats fournis dans la prison.<sup>91</sup> La Commission a demandé une mesure alternative à la prison.

(iii) En novembre 2020 et avril 2021, la Commission a demandé deux séries de mesures conservatoires pour protéger des prisonniers politiques au Nicaragua détenus dans des conditions inadéquates au milieu de la pandémie continue de COVID-19, appelant à l'évaluation immédiate de mesures de substitution à la privation de liberté.<sup>92</sup>

### La réponse aux autres maladies infectieuses

60. Avant la pandémie de COVID-19, la Commission avait déjà établi une réponse solide et cohérente au risque de propagation des maladies dans les établissements pénitentiaires. Outre les mesures demandées en faveur des adolescents incarcérés au pénitencier national, citées ci-dessus au paragraphe 53, la Commission a demandé six séries de mesures conservatoires entre 2010 et 2020 visant à protéger des personnes privées de liberté en raison d'un risque accru de contracter diverses maladies infectieuses, dont la tuberculose, la syphilis et la lèpre [Annexe 1, lignes 6-11].<sup>93</sup>
61. En plus des mesures citées ci-dessus, il existe deux autres affaires pertinentes. Alors que la demande initiale de la Commission de mesures en faveur des personnes détenues au Brésil ne fait aucune allusion aux maladies infectieuses, des mesures provisoires ordonnées ultérieurement par la Cour interaméricaine des droits de l'homme (Cour IDH) traitent de la question, signalant le danger imminent et grave que courent les personnes détenues de contracter la tuberculose, la varicelle et la diarrhée [Annexe 1, lignes 12-13].<sup>94</sup>

## **V. DEMANDE DE MESURES CONSERVATOIRES**

62. Au vu du double danger aux droits, à la santé et à la vie que présentent le recours abusif à la détention provisoire par l'état haïtien et les conditions de détention abusives et susceptibles de causer la mort dans le contexte d'une épidémie de choléra, nous, pétitionnaires, demandons respectueusement à la Commission de demander au gouvernement de facto de l'Haïti d'adopter les mesures suivantes :

---

<sup>91</sup> Voir Resolution 79/20, PM 349-20, in favor of Jorge Ernesto Zea López [Colombia].

<sup>92</sup> Voir Resolution 82/20, PM 489-20, in favor of Maycol Antonio Arce and 40 other persons deprived of their liberty [Nicaragua]; and Resolution 33/21, PM 205-21, in favor of Kevin Roberto Solís [Nicaragua].

<sup>93</sup> Voir PM 114-10 [Resolution Unknown] awarded on 29 April 2010 in favor of persons deprived of liberty in the Judicial Police Department (DPJ) of Vila Velha [Brazil]; Resolution 14/13, PM 8-13, in favor of persons deprived of liberty at the Porto Alegre Central Prison [Brazil]; Resolution 39/2016, PM 208-16, in favor of Instituto Penal Plácido Sá Carvalho [Brazil]; Resolution 40/19, PM 379-19, in favor of Penitenciária Evaristo de Moraes [Brazil]; Resolution 6/20, PM 888-19, in favor of persons deprived of liberty in the Jorge Santana Prison [Brazil]; and Resolution 15/20, PM 23-20, in favor of the Preventive Detention Center of Cabimas [Venezuela].

<sup>94</sup> Voir PM 199-11 [Resolution Unknown], awarded on 4 August 2011 in favor of people deprived of their freedom at Professor Aníbal Bruno Prison [AKA Complexo Penitenciário do Curado], and subsequent provisional measures issued on 7 October 2015, 23 November 2016, and 15 November 2017; and Resolution 11/13, PM 367-13, in favor of persons deprived of liberty at the Pedrinhas Prison Complex [Brazil].

- **Protéger la vie, la santé et l'intégrité personnelle des personnes détenues au pénitencier national et autres lieux de détention**, conformément à la Convention contre la torture, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la Convention américaine relative aux droits de l'homme et à la Constitution de la République d'Haïti. Cela exige que l'État fasse en sorte d'**Assurer l'accès, en suffisance, à la nourriture, à l'eau, à l'assainissement et aux soins médicaux.**
- **Prendre des mesures immédiates pour réduire de manière significative le nombre de personnes incarcérées au pénitencier national et autres lieux de détention**, conformément aux normes internationales en se focalisant conjointement sur les personnes en détention provisoire et les personnes les plus à risque de contracter le choléra.
- **Respecter sa propre Constitution et autres lois régissant la pratique de la détention provisoire, ainsi que les traités internationaux auxquels il est partie.** Des protections contre la détention provisoire illégale sont délimitées dans la Constitution d'Haïti ainsi que dans le Code de procédure pénale. Ces provisions doivent être respectées et toute violation remédiée.
- **Consulter les groupes de défense des droits humains qui connaissent la situation afin de remédier au taux extrême de détention provisoire illégale.** De tels groupes ont déjà recommandé des stratégies, par exemple, la tenue des audiences avec et sans assistance de jury afin de rapidement réduire le nombre de personnes en détention provisoire.
- **Mettre un terme à la détention illégale et à l'incarcération des personnes expulsées des États-Unis vers l'Haïti**
- **Améliorer les conditions de travail des employés au pénitencier national et autres prisons**, y compris les gardiens, le personnel de cuisine, les médecins et autres membres du personnel pénitentiaire.
- **Collecter et diffuser auprès du public des données légitimes sur le choléra**, notamment dans les prisons et autres centres de détention. Cette mesure devrait suggérer au gouvernement de facto d'informer régulièrement et fréquemment la Commission des données sur le choléra, recueillies par un organisme scientifique légitime du gouvernement. Les données devraient porter sur l'accès aux traitements dans les prisons ainsi que dans les communautés où retournent les personnes précédemment incarcérées. De plus, les données devraient comprendre de pertinentes informations démographiques sur la transmission communautaire car certains groupes sont souvent les plus exposés et touchés par la maladie du choléra.
- A la lumière des décisions précédentes de la Commission exhortant l'État de travailler étroitement avec les bénéficiaires pour garantir l'atteinte des résultats convenus, le gouvernement de facto de l'Haïti devrait **Prendre des mesure constructives, à l'aide de fonds provenant du financement transnational et d'autres formes de soutien, afin que puisse continuer le travail des organisations humanitaires haïtiennes** qui ont démontré leur capacité à prévenir et à traiter le choléra ainsi qu'à améliorer les conditions de vie et à soutenir la santé et la dignité personnelle des personnes

incarcérées. Cette mesure devrait demander au gouvernement de facto à travailler pour prévenir les actes de violence et d'intimidation qui entravent le travail de ces organisations ; à respecter la neutralité politique des organisations humanitaires haïtiennes ; et à prendre l'engagement de garantir la sécurité des journalistes enquêtant sur le choléra et les conditions sanitaires des personnes détenues. Ces organisations comprennent, sans toutefois s'y limiter, les parties requérantes indiquées ci-dessus.

- **Respecter sa responsabilité d'agir pour protéger sa population contre les maladies transmissibles**, notamment en fournissant des infrastructures qui facilitent le traitement adéquat des eaux usées et le retrait des ordures, y compris l'accès des services de collecte, et autres mesures sanitaires.
- **Rétablir d'urgence l'ordre constitutionnel démocratique en Haïti** en assurant que toutes les conditions soient réunies pour des élections libres, régulières, inclusives et conformes à la Constitution haïtienne ainsi qu'aux droits du peuple haïtien en vertu de la Charte de l'Organisation des États Américains (OEA), de la Convention américaine relative aux droits de l'homme, et de la Charte démocratique interaméricaine. Cela inclut également des efforts pour résister à des atteintes au droit à l'autodétermination du peuple haïtien.<sup>95</sup>
- **S'associer aux efforts continus demandant aux Nations unies de respecter sa promesse de fournir des fonds** pour consolider les systèmes sanitaires et de santé publique en Haïti ainsi que d'accorder une réparation pécuniaire aux personnes touchées par l'épidémie de choléra de 2010. Cette mesure devrait insister pour que les fonds servent à appuyer des programmes humanitaires nécessaires conformes aux obligations et valeurs du système interaméricain des droits de l'homme.

---

<sup>95</sup> Bureau des Avocats Internationaux, Komisyon Fanm Viktim pou Viktim, Institute for Justice & Democracy in Haiti, Center for Gender and Refugee Studies, CUNY School of Law, Human Rights and Gender Justice Clinic, MADRE. "Request for Precautionary Measures to IACHR Regarding the Situation of women and girl victims of sexual violence in Haiti." October 2022.